

OBJET :

**CONTRAT A TAUX VARIABLE
DE 3 930 000 € AUPRÈS
DE LA SOCIETE GENERALE**

BUDGET PRINCIPAL

Direction des finances
MR

**DÉCISION
N° A_D_2025_1017**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉCISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AGDE**

LE Maire de la Ville d'AGDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°02 du 07 juin 2024 aux termes de laquelle le Conseil Municipal de la ville d'Agde a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé,

VU L'arrêté municipal n°A_AP_2024_0281 du 28 novembre 2024, portant délégation de fonction et de signature à Clémence RAPHANEL, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et à l'optimisation budgétaire,

VU le budget de l'exercice 2025 voté par délibération du conseil municipal n°2 en date du 12 mars 2025,

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt,

Considérant les propositions des différents établissements bancaires consultés pour financer les investissements 2025 du budget principal, notamment celle de la Société Générale,

Considérant l'offre de financement et la proposition de contrat de la Société Générale,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

De contracter auprès de la Société Générale un emprunt Environnemental et Social d'un montant total de 3 930 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total : 3 930 000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 30/04/2046 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 30/04/2026.

Phase de mobilisation : OUI

Nominal :

3 930 000 €

Début :

Date du signature du contrat

Fin :

30/04/2026

Intérêts :

Euribor*1,3,6 mois (selon la date de décaissement)+ 0,70 %

Commission de non-utilisation :

De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de

0,10 % l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé.

*floorés à zéro.

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et la Ville d'Agde, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variables de Marché » Environnemental et Social sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

<u>Montant :</u>	3 930 000 €
<u>Date de départ :</u>	30/04/2026
<u>Maturité :</u>	30/04/2046 (20 ans)
<u>Amortissement :</u>	Linéaire (capital constant)
<u>Périodicité :</u>	Trimestrielle
<u>Base de calcul :</u>	Exact/360

Taux d'intérêts

Chaque périodicité du 30/04/2026 au 30/04/2046 : Euribor 3M + 0,92 %

l'Euribor 3M est fixé à J-2 Début de période. Indice flooré à zéro.

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas (ii) et selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire.

ARTICLE 2 :

Le Maire de la ville d'Agde informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui est transcrite sur le registre des décisions de Monsieur le Maire.

Fait à Agde,
l'Adjointe au Maire Déléguée,
Clémence RAPHANEL

Transmis en Préfecture le :
Publié le :
Affiché le :